



RÉUNIONS ET MISSIONS

Note : Pour les comptes rendus des Assemblées générales, voir la section Activités > [Assemblées générales](#)

Réunion du Comité exécutif de la COPA, Mexico, Mexique, 2 mars 2006

[Programme](#)

[Recommandation sur la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle](#)

[Résolution sur la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques](#)

[Résolution sur les droits de la personne](#)



(U.A. 16-02-2006)

**XIII^e RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES (COPA)**

**MEXICO (MEXIQUE)
1^{er} et 2 MARS 2006**

MARDI 28 FÉVRIER

Journée entière Arrivée des parlementaires à l'aéroport international de Mexico
Transport des participants de Mexico à Puebla

MERCREDI 1^{er} MARS



RÉUNION DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES

Endroit : Salon *Barroco* de l'Université autonome de Puebla
Adresse : Calle 4 Sur, No. 104 – Antigua del Espíritu Santo, Centro, Puebla

9 h 30 – 12 h Série de conférences : « La traite des personnes – un défi transnational »
12 h – 14 h Cérémonie d'ouverture de la réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques
Réunion du Comité exécutif du Réseau
14 h – 15 h Déjeuner offert par l'Université de Puebla
15 h – 19 h Reprise de la réunion du Comité exécutif du Réseau
Tout au long de la journée, arrivée des autres parlementaires
17 h Réunion des trois secrétariats de la COPA
Endroit : à déterminer
20 h Cocktail de bienvenue offert par le gouvernement de l'État de Puebla
Endroit : Hôtel Camino Real
Adresse : 7 Poniente No. 105, Centro Histórico, Puebla

JEUDI 2 MARS

8 h Transport des participants de Puebla à Mexico
10 h 30 Accueil à la Chambre des députés du Congrès fédéral du Mexique
11 h **CÉRÉMONIE D'OUVERTURE**
Endroit : Salon *Legisladores de la Republica*
Édifice A, 2^e étage, Palais législatif



- Observations concernant la position de la COPA à propos de l'érection d'un mur frontalier entre le Mexique et les États-Unis
- Adoption des documents et des résolutions
- Divers

20 h

Dîner libre

VENDREDI 3 MARS

8 h

**VISITE DE COURTOISIE DU GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE MEXICO,
M. ENRIQUE PEÑA NIETO**

Endroit : à déterminer

Options touristiques :

- Visites des pyramides de Teotihuacan (départ de l'hôtel) et/ou
- Tour de la Ville de Mexico en autocar et/ou
- Visite guidée du Musée d'anthropologie de la Ville de Mexico et/ou
- Jour libre

SAMEDI 4 MARS

Journée entière

Retour des participants vers leur lieu d'origine



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA
Mexico, Mexique
2 mars 2006**

**Recommandation sur la ratification de
la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle**

CONVAINCUS du rôle essentiel que les produits et les services culturels jouent dans l'identité et la pluralité d'une société ainsi que dans la vie des personnes;

RAPPELANT que l'Assemblée générale de la COPA réunie à Foz do Iguacu, au Brésil, en mai 2005, a adopté une recommandation sur la diversité culturelle dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par l'UNESCO en octobre 2005 et que trente États doivent la ratifier afin qu'elle soit mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que les Parlements et les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer en vue de permettre l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de cette Convention;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un seul État des Amériques, le Canada, l'a ratifiée;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Mexico, Mexique, le 2 mars 2006,

RÉITÉRONS que la diversité culturelle constitue une source de grande richesse pour nos sociétés et que le respect et la valorisation de cette diversité contribuent à la cohésion sociale et au développement de nos nations;

RAPPELONS qu'il est du droit de chaque peuple de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne met en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité;

APPELONS les États des Amériques à ratifier, accepter, approuver cette Convention, ou y adhérer, dans les meilleurs délais, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA
Mexico, Mexique
2 mars 2006**

**Résolution sur la création d'une seule organisation responsable
du dialogue interparlementaire dans les Amériques**

CONSIDÉRANT que la création d'une organisation interparlementaire interaméricaine unique permettrait de renforcer le dialogue interparlementaire dans les Amériques et favoriserait la reconnaissance formelle d'une organisation interparlementaire par les instances exécutives des Amériques;

CONSIDÉRANT la déclaration finale de l'Assemblée générale de la COPA, tenue à Foz do Iguaçu, Brésil, du 7 au 11 mai 2005, dans laquelle les 203 parlementaires alors réunis convenaient de «recommander que le dialogue interparlementaire hémisphérique soit fait au sein d'une seule organisation et, en ce sens, favoriser un rapprochement entre le FIPA et la COPA, et confier au Comité exécutif le mandat d'envisager tous les moyens appropriés pour réaliser cet objectif»;

CONSIDÉRANT la tenue, le 19 mai 2005, à Brasilia, d'une réunion entre la présidente sortante de la COPA, Mme Maria José da Conceição Maninha, et la présidente du FIPA, Mme Céline Hervieux-Payette, au cours de laquelle des avenues de coopération entre les deux organisations ont été évoquées;

CONSIDÉRANT que le dialogue interparlementaire interaméricain doit inclure les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés ainsi que les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques;

Nous, membres du Comité exécutif de la Confédération parlementaire des Amériques, réunis à Mexico, Mexique, le 2 mars 2006,

AMORÇONS un dialogue officiel entre le FIPA et la COPA en vue d'en arriver à la création d'une seule organisation responsable du dialogue interparlementaire dans les Amériques et, en ce sens, mandatons à cette fin la présidence de la COPA, les anciens présidents, parlementaires en exercice, et les trois secrétariats, avec obligation de faire rapport au Comité exécutif à chacune de ses réunions.



**RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COPA
Mexico, Mexique
2 mars 2006**

**COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, DES PEUPLES AUTOCHTONES
ET DE LA SÉCURITÉ DES CITOYENS**

Résolution sur les droits de la personne

CONSIDÉRANT les fins et objectifs de la Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens de la COPA;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article V de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, suivant lesquelles nul ne doit être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

CONSIDÉRANT la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

CONSIDÉRANT la définition de la torture énoncée à l'article 1 de ladite Convention;

CONSIDÉRANT les obligations et devoirs que doivent assumer les pays des Amériques qui ont ratifié ladite Convention, y compris les États-Unis, qui y ont souscrit le 18 avril 1988 et l'ont ratifiée le 21 octobre 1994;

CONSIDÉRANT également toutes les dispositions juridiques, tous les traités et toutes les déclarations contre la torture et les traitements cruels ou inhumains, avec une attention spéciale aux règles constitutionnelles des pays des Amériques;

ET CONSIDÉRANT les informations journalistiques ainsi que les innombrables rapports d'organisations non gouvernementales vouées à la protection des droits humains qui dénoncent et confirment la perpétration répétée par les États-Unis d'Amérique d'actes de torture et de traitements inhumains et dégradants;

Le Comité exécutif de la COPA, réuni à Mexico le 2 mars 2006, adopte la résolution suivante :

Nous tenons à exprimer notre plus profonde réprobation de la politique du gouvernement des États-Unis d'Amérique qui, par l'entremise de ses forces militaires ou politiques, a infligé à ses prisonniers à Guantánamo, en Iraq et sur ses bases militaires dispersées un peu partout dans le monde des actes leur ayant causé une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, aux fins d'obtenir d'eux des renseignements ou des aveux, ou encore de les punir d'un acte qu'ils auraient commis ou qu'on les soupçonnait d'avoir commis.

Nous condamnons également la pratique d'actes d'intimidation ou l'exercice de pressions à l'endroit de ces mêmes prisonniers ou d'autres personnes, ou encore d'actes fondés sur une forme quelconque de discrimination ou de préjugé.

Une copie de la présente résolution devra être envoyée à l'Organisation des Nations unies (ONU), à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et à l'Organisation des États américains (OEA).